

**Consultation sur le projet de
Plan de développement durable du Québec**

mémoire

présenté au

Ministère de l'Environnement du Québec

par

la Corporation Amory-Gallienne de Matamec

Sept-Îles, le 15 février 2005



**C O R P O R A T I O N
A M O R Y - G A L L I E N N E
D E M A T A M E C**

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La Corporation Amory-Gallienne de Matamec (CAGM) est un organisme sans but lucratif fondé en 1988 par des citoyens de Sept-Îles qui avaient à cœur la protection et la mise en valeur du bassin versant de la rivière Matamec et du marais salé du Petit-Havre de Matamec. En 1994, la CAGM a fait un acquis important en ce sens avec la création de la réserve écologique de Matamec. En 2002, l'agrandissement de la réserve écologique a été annoncé par le ministre de l'Environnement de l'époque, M. André Boisclair. Le Petit-Havre de Matamec est, quant à lui, candidat pour l'obtention du statut de site géologique exceptionnel octroyé par le Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec.

La CAGM compte à son actif plusieurs réalisations dans le domaine de l'environnement dont voici quelques exemples :

- Inventaire biologique du marais salé du Petit-Havre de Matamec en 1991
- Publication du guide écotouristique « *Le Petit-Havre au fil des saisons* » en 1997
- Aménagement d'un sentier pédestre de deux kilomètres aux abords du marais salé en 1997
- Récipiendaire du mérite environnemental de la conservation de la flore du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec en 1997
- Travaux de nettoyage sur la réserve écologique et au Petit-Havre entre 1999 et 2001
- Nettoyage du sentier pédestre et installation de panneaux d'interprétation en 2004-2005

La CAGM compte une trentaine de membres et est constitué d'un Conseil d'administration de sept personnes. La CAGM ne possède aucun employé et compte uniquement sur l'implication bénévole de ses membres pour mener à terme ses projets. Aussi, la CAGM ne reçoit aucune subvention récurrente.

2. INTÉRÊT PORTÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mission de la CAGM correspond à la philosophie du développement durable. La CAGM travaille depuis sa création à la protection de l'environnement dans la région de Moisie maintenant intégrée à la Ville de Sept-Îles. Nos actions visent, non seulement le pôle « environnement » du développement durable, mais également les pôles « social » et « économique ». En effet, en plus d'assurer la protection de la biodiversité dans le secteur de Moisie, elle contribue à accroître la qualité de vie des résidents de Sept-Îles en offrant à la population un site de randonnée pédestre enchanteur et elle contribue aussi à favoriser la rétention des touristes dans la région.

Dans les prochains mois et les prochaines années, la CAGM redoublera d'effort afin de faire connaître et mettre davantage en valeur le Petit-Havre de Matamec et la réserve écologique de Matamec en aménageant des infrastructures d'accueil. La CAGM désire également mettre sur pied un programme éducatif visant à sensibiliser le public au rôle

d'une réserve écologique et à la raison d'être de la réserve écologique de Matamec. La CAGM souhaite également poursuivre l'acquisition de connaissances dans la réserve écologique de Matamec en concluant des ententes de partenariat avec des établissements universitaires.

3. PRÉOCCUPATIONS ET COMMENTAIRES DE LA CAGM

La Corporation Amory-Gallienne de Matamec appuie le gouvernement Québec dans sa volonté de doter l'Administration publique d'un Plan de développement durable et est en accord avec la démarche proposée dans le document de consultation. L'organisme désire toutefois émettre quelques commentaires et préoccupations par rapport à certaines mesures prévues dans l'avant-projet de loi.

3.1 Actions des ministères et des organismes

La CAGM recommande que le Plan de développement durable du Québec inclus l'ensemble des organismes publics et parapublics du Québec dès le départ.

De plus, le Plan de développement durable doit déborder du cadre de l'Administration publique et s'appliquer également aux industries et aux organismes non-gouvernementaux. Pour ce faire, chaque ministère québécois devrait revoir l'ensemble de ses lois afin de s'assurer qu'elles respectent les principes du développement durable. De cette façon, les activités et les projets de développement qui auront lieu au Québec devront respecter cette législation et seront donc obligatoirement durables.

La Corporation souhaite également que les régions soient intégrées le plus tôt possible dans ce plan de développement durable. Les Conférences régionales des élus, étant responsables du développement régional dans une perspective de développement durable, doivent veiller à ce que les municipalités et MRC se dotent d'une Stratégie de développement durable. Les structures municipales devront revoir, elles aussi, leurs lois et règlements afin de s'assurer qu'elles respectent les principes du développement durable qui seront définis dans la loi sur le développement durable.

3.2 Fonds vert

Une partie du fonds vert devrait être réservée pour soutenir les organismes sans but lucratif à vocation environnementale. Les sommes disponibles dans ce fonds devront, au minimum, compenser les pertes encourues par l'abolition des programmes de subvention du ministère de l'Environnement par le présent gouvernement. Les organismes locaux devront avoir accès à ce fonds autant que les organismes d'envergure nationale ou régionale. De plus, des fonds devraient être disponibles de façon à financer, non seulement la réalisation de projets ponctuels, mais également la réalisation d'activités récurrentes pour les organismes qui ne bénéficient d'aucun financement régulier. En effet, à l'instar de la Corporation Amory-Gallienne de Matamec, plusieurs organismes ne bénéficient d'aucun financement récurrent pour assurer leur fonctionnement de base et pratiquement aucun programme d'aide financière n'existe pour aider ces organismes. En

2004, le gouvernement libéral a créé le *Programme de soutien à la mission des organismes régionaux* mais ce dernier n'a pas été reconduit cette année. Ce programme finançait des dépenses liées à l'accomplissement de tâches récurrentes, des dépenses généralement non-admissibles pour du financement.

Finalement, le fonds vert doit être réservé en totalité pour le financement de projet relatifs à l'environnement et au développement durable.

3.3 Fonctions du ministre de l'Environnement

Le ministère de l'Environnement représente le pôle « environnement » du développement durable. La coordination de la Stratégie de développement durable du Québec qui interpelle des intervenants des milieux économique, social et environnemental devrait donc être confiée à une entité neutre au sein du gouvernement du Québec ou regroupant des ministères représentant les trois pôles du développement durable. Le ministre de l'Environnement doit demeurer le gardien de l'environnement au Québec et représenter, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan, le pôle « environnement » du développement durable.

3.4 Participation de la société civile et éducation

La population semble peut impliquée dans le projet de Plan de développement durable du Québec. Pourtant, le développement durable doit d'abord passer par des changements dans les habitudes de vie des québécois. Ainsi, la CAGM croit que la Stratégie de développement durable doit prévoir un moyen de stimuler la participation volontaire de la population, des entreprises et des organismes non-gouvernementaux. Pour ce faire, un volet « éducatif » devrait être prévue dans la Stratégie de développement durable du gouvernement. Le volet éducatif devrait prévoir un moyen de sensibiliser la population et les intervenants au développement durable. À cet égard, l'éducation des jeunes des niveaux primaires et secondaires au développement durable et à l'environnement doit être particulièrement encouragée. De plus, les organismes locaux et régionaux qui réalisent des projets éducatifs liés à l'environnement et au développement durable devraient être soutenus financièrement.

3.5 Autre préoccupation de nature environnementale

3.5.1 Les aires protégées

La CAGM œuvre à la protection du territoire et considère essentielle la création d'aires protégées au Québec. À l'heure actuelle, les aires protégées constituent le moyen le plus sûr d'assurer la pérennité de la biodiversité particulièrement dans une région où les industries forestières, minières et hydroélectrique sont très présentes. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs réitéré son engagement de compléter, d'ici 2008, le réseau d'aires protégées du Québec de manière à atteindre 8% de la superficie de la province et il a rendu publique, en même temps que le plan de développement durable, la Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007. Sur la Côte-Nord, ce sont 13 territoires

qui ont obtenu un statut provisoire de protection dans l'attente des audiences publiques. Un territoire de 546 km² situé au nord de la réserve écologique de Matamec fait partie de ces 13 sites mis en réserve en vue d'agrandir la réserve écologique de Matamec. La CAGM est préoccupée par le fait que le gouvernement tarde à tenir des consultations publiques et à donner un statut permanent à tous ces territoires, ce qui assurerait leur protection définitive. La CAGM réclame donc la tenue de consultations publiques le plus rapidement possible pour chacun des territoires ayant été mis en réserve dans le cadre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*. Cela constituerait une action concrète en matière de développement durable et de protection de la biodiversité.